

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Gaston Eyskens à la
Chambre le 18 novembre 1948 et par Albert Lilar au Sénat le 18 novembre 1958**

Mesdames, Messieurs, le Gouvernement qui s'est présenté le 1er juillet 1958 devant les Chambres vous avait nettement déclaré qu'il se considérait comme essentiellement transitoire et qu'il s'efforceraient d'élargir son indispensable appui parlementaire. C'est à la lumière de cet élément qu'il faut considérer la démission du cabinet précédent et la constitution du Gouvernement qui demande, aujourd'hui, vos suffrages. Ce Gouvernement est un Gouvernement nouveau. Il est né au moment même où un accord national a été élaboré et paraphé sur un des points les plus délicats de notre vie nationale : la politique scolaire.

Le Gouvernement se félicite avant tout de cet accord, réalisé par les représentants des partis nationaux au sein de la Commission scolaire. Il se réjouit de la ratification qu'ils ont obtenue, dimanche dernier, de leurs mandants respectifs. Il entend, dans ce domaine, rendre un hommage égal à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration d'un pacte destiné à assurer la paix scolaire, grâce au soutien et au développement de nos réseaux d'enseignement. Il s'engage à appliquer loyalement et intégralement ce pacte dans le délai le plus bref. Il est heureux de saisir l'occasion de son premier contact avec les Chambres pour dire aux partis politiques qu'ils ont ainsi démontré le souci élevé qu'ils ont de l'intérêt commun et rendu au pays un service considérable. En écartant le motif d'une longue querelle, ils ont affermi l'union de tous les citoyens. Il n'est que juste d'en remercier avec un accent particulier le groupe qui n'est pas associé à l'équipe gouvernementale.

En abordant la présente déclaration, le Gouvernement est pénétré de trois idées qui conduiront son action en Belgique et au Congo :

1. Confiance à la jeunesse.
2. Relance économique.
3. Progrès social.

La Belgique et le Congo viennent de célébrer le 50ème anniversaire de leur union. Ce demi-siècle de travail en commun des Congolais et des Belges a transformé le coeur de l'Afrique en un pays prêt à participer pleinement à l'évolution technique du monde moderne. Nous pouvons donc aborder avec confiance un nouveau chapitre des rapports de la Belgique avec le Congo. La nature des relations futures entre la métropole et le Congo devra être déterminée dans un proche avenir. Il s'agit surtout de prévoir la participation accrue de la population congolaise, aussi bien indigène que belge, à la gestion du Congo. Le problème est d'une importance capitale. Il faut voir grand et se dégager de tout esprit partisan. Déjà des représentants de nos trois partis nationaux ont pu collaborer aux premiers travaux d'un groupe d'étude. Ces efforts doivent être poursuivis.

Le pacte scolaire a d'ailleurs montré que ce n'est pas en vain que l'on fait appel au bon sens et à l'esprit national de nos compatriotes pour résoudre les problèmes les plus difficiles.

Le développement harmonieux du Congo, tant sur le plan social et économique que sur le plan politique, ne se conçoit pas sans qu'y participent effectivement les populations rurales. Les émanciper et promouvoir en même temps l'enseignement sous toutes ses formes, ce seront nos premières préoccupations. Le Gouvernement considère qu'associer les élites indigènes à l'administration locale et aux responsabilités économiques est une condition essentielle de la

démocratisation de la vie publique. C'est dans un climat de franchise qu'il veut préparer l'avenir du Congo. La pérennité de notre action en Afrique ne sera assurée que par la confiance du Congo dans la Belgique.

Sur le plan international, le Gouvernement poursuivra une politique active orientée vers la paix et la coopération des Etats. Dans le cadre du Marché commun, Benelux garde toute son utilité. Le Gouvernement s'efforcera de développer l'union économique entre les trois partenaires. Il suivra avec une vigilance particulière le problème des voies d'eau septentrionales. Le Gouvernement poussera à l'application rapide et complète des traités de Rome. Il veillera à ce que les sacrifices qu'une adaptation nécessaire imposera à la Belgique soient compensés par les efforts parallèles des partenaires. Dans l'intérêt du bon fonctionnement des institutions européennes elles-mêmes, il ne négligera aucun effort pour que Bruxelles soit le siège accueillant des communautés. Une zone de libre-échange se justifie non seulement par des raisons économiques, mais politiques ; elle doit démontrer que l'Europe ne cherche pas une prospérité égoïste en se retranchant du reste du monde, mais désire diffuser les avantages de son développement économique. Dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts particuliers, l'Afrique et, de manière plus particulière, le Congo belge et le Ruanda-Urundi doivent être associés aux avantages d'une étroite coopération économique des Six.

Le Gouvernement considère que la fidélité à l'alliance atlantique constitue un élément essentiel de la sécurité de notre pays et de sa contribution à la paix. Cette fidélité implique que notre pays soit associé étroitement aux discussions et aux décisions politiques qui, directement ou indirectement, peuvent influencer sur son destin. Le Gouvernement est persuadé que, dans le cadre de l'ONU, les petits pays sont susceptibles de jouer un rôle important au service de la paix. Il est décidé à soutenir, au besoin à provoquer, toute proposition ou toute initiative, d'où qu'elle vienne, de nature à diminuer la tension internationale et à favoriser l'établissement d'une paix juste et durable. La Belgique assumera dans la défense atlantique la part correspondant à ses moyens réels, conformément aux engagements qu'elle a souscrits.

L'armée doit être à même de remplir son rôle dans la Nation. Le service militaire, qui est toujours un sacrifice pour la jeunesse, doit servir à compléter sa formation. L'organisation militaire qui vise à donner à nos forces la plus grande efficacité, s'inscrit dans le mouvement d'expansion économique et sociale du pays. L'amélioration des conditions de recrutement, de formation et, d'utilisation des effectifs permettra de réduire à douze mois, avant la fin 1959, la durée du service militaire.

Le Gouvernement donnera aux parents le libre choix de l'école dans toutes les régions du pays ; il assurera la gratuité de l'enseignement jusqu'à 18 ans et sa démocratisation progressive à tous les degrés. Il élèvera la qualité de l'enseignement. A cet effet, il espère fermement qu'il sera désormais possible d'élaborer dans une atmosphère de compréhension et de collaboration entre nos divers réseaux d'enseignement, les réformes que commandent les nécessités de l'avenir. Il mettra au premier plan de ses préoccupations la recherche scientifique. Intimement liée à notre enseignement supérieur, elle prend une importance sans cesse accrue dans un pays qui, comme le nôtre, ne peut vivre replié sur lui-même et doit, dès lors, se porter à l'avant-garde du progrès scientifique et technique. Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'affecter une part appréciable du revenu national à la réalisation de pareils objectifs. Il s'agit, à ses yeux, d'un investissement productif. Il souhaite, pour la réalisation de ces tâches, trouver au Parlement une très large adhésion.

Le Gouvernement est, en outre, résolu à tenir compte, au sein du département de l'Instruction publique, des aspirations de nos communautés nationales. Il assurera à celles-ci une

plus large autonomie en matière culturelle, grâce, notamment, au dédoublement de fonctions de direction. L'éducation populaire et les beaux-arts feront l'objet d'une sollicitude particulière. Le ministre des Affaires culturelles sera chargé de trois missions précises :

La radiodiffusion et la télévision relèveront de ses attributions dès que les textes législatifs en vigueur auront été adaptés à cette fin. Les institutions chargées de missions nationales dans ce domaine conservent naturellement leur autonomie et toutes les garanties qui leurs sont reconnues par la loi et les traditions, notamment dans le domaine de l'information. Le ministre des Affaires culturelles présentera aux Chambres un statut renouvelé qui assure dans les années à venir la gestion efficace de la radio et de la télévision.

Par ailleurs, le Gouvernement entend réitérer aux communautés flamande et wallonne sa volonté d'assurer leur plein et libre épanouissement linguistique et culturel. Des conseils culturels, dotés de pouvoirs réels, contribueront à promouvoir les solutions harmonieuses qui s'imposent à une époque où la solidarité est plus requise que jamais dans une Europe qui se constitue. Le moment est venu, par ailleurs, de décongestionner la capitale par une décentralisation adéquate.

Enfin et surtout, le ministre des Affaires culturelles coordonnera la politique scientifique de la Nation. Il faudra dresser, en s'appuyant avant tout sur les travaux de la Commission nationale des sciences, l'inventaire des moyens (institutions, hommes, équipement, finances) qui sont aujourd'hui à la disposition de nos activités scientifiques. Il faudra ensuite évaluer, en regard des moyens existants, les besoins actuels et futurs du progrès scientifique, compte tenu des exigences économiques et sociales. Il faudra enfin prendre ou provoquer les mesures nécessaires pour mettre les moyens actuels à la hauteur des besoins.

Cette mission déborde la métropole et embrasse les territoires africains. Elle sera remplie en liaison étroite avec la Commission nationale des sciences, les administrations intéressées, les établissements d'enseignement supérieur, les grandes fondations, les académies et sociétés savantes, les représentants des forces économiques et sociales.

Le Gouvernement demandera aux Chambres d'adopter le nombre de sièges parlementaires aux chiffres réels de la population et, simultanément, de faire coïncider les circonscriptions électorales de la Chambre avec celles du Sénat dans tout le pays et d'organiser l'appareil provincial pour l'élection des conseillers provinciaux. Il envisagera la réforme de la loi communale et de la loi provinciale. Il se propose de mettre au point un statut des grandes agglomérations et de favoriser la fusion des petites communes considérées comme non viables.

En matière de finances provinciales et communales, le Gouvernement considère que ses efforts et ceux des provinces et des communes doivent aller de pair pour assainir leur situation financière et établir l'équilibre de leur budget. La restauration du pouvoir d'initiative des autorités subordonnées doit correspondre à leur responsabilité. La reprise par l'Etat des charges d'intérêt provincial ou national qui pèsent sur les quatre grandes villes doit être revue de telle façon qu'il soit possible de leur demander un effort en vue de combler l'écart existant entre leurs recettes et leurs dépenses. La dotation du fonds spécial d'aide devra être réservée aux communes dont la situation est particulièrement malaisée. Le Gouvernement veillera également au fonctionnement rationnel des intercommunales.

Les tâches complexes et croissantes de l'Etat exigent la réforme de l'administration. Diverses commissions ont été chargées naguère d'étudier ce problème. L'amélioration de notre appareil administratif et la mise au point de l'organisation des parastataux présentent des aspects très divers. Mais notre souci essentiel doit porter sur la qualité du personnel administratif et son

adaptation à ses tâches ; il va de l'organisation matérielle à l'amélioration des méthodes de travail, en passant par l'équipement moderne des services. L'Etat doit promouvoir une véritable politique de personnel, mettant à la disposition de ses services des hommes qualifiés et bien préparés à leur mission. Il doit, pour obtenir d'eux une collaboration sereine et efficace, mettre leur carrière à l'abri de facteurs étrangers à l'intérêt général. Il doit, imitant la plupart des entreprises privées, organiser systématiquement la formation et le perfectionnement de son personnel.

La loi du 30 avril 1958 sur les droits et devoirs respectifs des époux a réalisé l'égalité civile de la femme mariée. Cette réforme sera suivie par celle des régimes matrimoniaux qui en est le complément indispensable.

La réforme de la loi sur la protection de l'enfance délinquante a été entamée tant sur le plan administratif que législatif. Le Gouvernement achèvera la refonte de la procédure judiciaire qui s'y rattache.

Conformément à la déclaration gouvernementale du 1er juillet dernier, la politique adoptée par les Gouvernements précédents à l'égard des séquelles de la répression sera poursuivie. La question des dommages-intérêts dus à l'Etat sera résolue ; les problèmes de l'épuration civile seront réglés en s'inspirant des projets et propositions de loi déposés au cours des dernières années. Le Gouvernement considère qu'il doit régler avec une particulière attention le cas des condamnés âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leurs sont reprochés, et le cas de ceux qui sont âgés actuellement de plus de 70 ans. Son action dans ce domaine sera inspirée par des considérations d'humanité. Il pense également que les problèmes particuliers de la répression dans les cantons de l'Est doivent faire l'objet de mesures spéciales. Sans éluder ses responsabilités propres, le Gouvernement estime que les milieux patriotiques les plus qualifiés doivent être associés à cette action et largement consultés.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre une politique de progrès social et notamment une répartition équitable du revenu national. Il soutiendra les efforts des organisations d'employeurs et de travailleurs tendant à améliorer les conventions collectives de salaires, notamment en vue d'assurer, dans le cadre de conventions à moyen terme, une progression régulière des salaires réels, compte tenu de la situation économique. Le monde du travail traverse actuellement dans certaines régions du pays une période difficile, en raison de la récession et des transformations industrielles indispensables. Aussi, la politique économique conjoncturelle et régionale doit-elle être complétée par la politique de l'emploi et de la main-d'oeuvre. Les efforts entrepris en vue de faciliter le remplacement et la réadaptation des travailleurs seront développés. D'autre part, il convient de chercher les moyens de donner à tous les travailleurs une plus grande stabilité d'emploi.

Quand il connaîtra le rapport du commissaire royal à la réforme judiciaire, le Gouvernement fera des propositions au Parlement pour l'organisation des juridictions du travail.

La gestion du salaire indirect doit revenir aux travailleurs et employeurs intéressés. Cette gestion paritaire des organismes d'assurances sociales fera l'objet d'un projet de loi précisant l'autorité et la responsabilité de ces organes de gestion. Des améliorations seront recherchées en vue d'établir une structure plus rationnelle et une efficacité plus grande des institutions sociales. Certains régimes feront l'objet d'une révision, notamment celui de la pension des employés. L'assurance-maladie sera assainie sur le plan financier, tout en accordant aux assurés des soins toujours meilleurs. Enfin, les maladies professionnelles doivent bénéficier d'un régime équitable.

Considérant le syndicat libéral comme une organisation représentative des travailleurs, le Gouvernement s'engage à régler le problème de la représentation de la Centrale Générale des Syndicats Libéraux.

Des élections seront organisées pour la désignation des délégués de la Commission paritaire nationale et des commissions régionales de la Société Nationale des Chemins de fer Belges. Le Gouvernement n'oubliera à aucun moment les mérites et les besoins de ceux qui, au cours des deux guerres, ont apporté le meilleur de leurs forces au service de la Nation.

Le Gouvernement entend promouvoir une politique du logement. Il prendra toutes les mesures en vue de la construction d'habitations modestes acquises en propriété. Les moyens nécessaires seront également prévus pour la construction d'habitations destinées à la location. La législation relative aux habitations moyennes sera améliorée. L'ensemble de cette politique, dans laquelle la disparition des taudis sera un des objectifs primordiaux, n'aura pas seulement des répercussions favorables en matière de logement, mais également dans la lutte contre le chômage.

Les préoccupations du Gouvernement à l'égard de la famille tendront à accorder à celle-ci le standing social qu'elle mérite. En plus des raisons morales et sociales qui réclament une politique de promotion de la famille, on ne peut perdre de vue la nécessité d'une démographie équilibrée. Le Gouvernement veillera à améliorer l'équipement des établissements hospitaliers, tant publics que privés, et à encourager leur modernisation. Les mesures nécessaires seront prises pour arriver à une pratique plus étendue du sport.

L'ensemble du programme économique et financier du Gouvernement tient compte de l'urgence d'une relance conjoncturelle en vue de la résorption du chômage et de l'accroissement du revenu national. Personne n'ignore la difficulté de cette relance dans une économie aussi ouverte que la nôtre aux influences extérieures. Toutefois, notre dépendance de l'étranger ne nous empêche pas de pratiquer une politique active sur le marché intérieur au moment où notre pays compte, depuis le début de l'année, de 60.000 à 70.000 chômeurs de plus que l'an dernier. Le Gouvernement entend agir rapidement et par tous les moyens dont il dispose. Un effort immédiat portera sur les investissements publics en vue d'assurer le relais des investissements privés. Le volume des travaux mis en oeuvre par les pouvoirs publics : Etat, parastataux, provinces et communes, sera développé.

La construction d'habitations sera favorisée dans tous ses secteurs ; elle permet, pour une intervention financière limitée des pouvoirs publics, de soutenir la demande d'un grand nombre de produits dans les différentes régions du pays. Le Gouvernement procédera à une refonte des lois du 7 août 1953 et du 10 juillet 1957, permettant l'octroi d'avantages divers aux investissements. Ces dispositions seront élargies et complétées. De plus, un ensemble de mesures seront prises concernant la remise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics : l'aménagement rural, la politique de la main-d'oeuvre étrangère et des stimulants en faveur des régions à développer, notamment de celles qui souffrent de chômage structurel.

Le Gouvernement est convaincu de la nécessité d'élaborer un programme économique et financier fondé sur la stabilité de la monnaie, condition première d'un haut niveau de vie réel, garantie de la capacité concurrentielle de notre économie et instrument du progrès durable de notre production et du bien-être de la population tout entière. Cet objectif ne peut être atteint sans que soient restaurées les finances de l'Etat. Au budget de 1958, la différence entre crédits et recettes sera de 9 milliards, soit, compte tenu des annulations probables en fin d'exercice, un mali d'environ 7 milliards. Il ne peut être question d'accepter pour le budget de 1959 un mali de cette importance. Toutefois, dans la conjoncture présente qui subit encore les effets de la récession

économique, il serait contre-indiqué de pratiquer une politique de déflation créant des distorsions économiques supplémentaires et alourdissant le chômage.

C'est donc à partir d'une situation budgétaire en déficit que le Gouvernement doit établir une politique nouvelle. Celle-ci consiste d'abord à réduire le déficit budgétaire dans une mesure compatible avec la politique conjoncturelle qui s'impose, puis à inaugurer une politique budgétaire cyclique prévoyant l'équilibre du budget ordinaire sur l'ensemble d'un cycle économique. Le Gouvernement proposera aux Chambres de voter une loi organisant cette compensation conjoncturelle des déficits et des bonis du budget ordinaire en créant un fonds d'égalisation des budgets alimentés par des augmentations de recettes consécutives à la haute conjoncture. Cette méthode doit permettre de résorber les déficits de basse conjoncture et, après couverture de ceux-ci, de constituer une réserve. Le déficit acceptable ne dépassera pas 5 milliards au budget ordinaire de 1959. Cette limitation indispensable ne sera d'ailleurs obtenue qu'au prix d'une politique financière courageuse, les crédits du budget ordinaire devant, au-delà de ce déficit, être entièrement couverts par les ressources ordinaires du trésor.

En matière fiscale, on s'accorde à reconnaître le caractère vétuste et compliqué de notre législation. Aussi, le Gouvernement déposera-t-il dans le courant de 1959 un projet de loi portant refonte fondamentale de tout notre système d'impôts directs. Cette refonte tiendra compte du triple impératif : budgétaire, social, économique. La réforme ne pourra entraîner de diminution globale des ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Etat. Elle permettra de réaliser plus de justice sociale et d'égalité entre les contribuables, par l'augmentation du minimum exonéré, par l'adaptation des barèmes à l'augmentation du coût de la vie, par la suppression de la discrimination entre travailleurs salariés et indépendants au point de vue de l'imposition des revenus professionnels, ainsi que par une efficacité plus grande de la lutte contre la fraude. La réforme s'inspirera enfin de la nécessité de promouvoir la modernisation de notre économie : notamment, en assouplissant le régime des amortissements, en permettant la réalisation d'investissements anciens sans taxation prohibitive des éventuelles plus-values et en facilitant les fusions et concentrations techniquement justifiées.

Les mesures esquissées ci-dessus seront toutefois impuissantes à assurer par elles-mêmes l'équilibre de nos finances publiques si, d'une part, nous n'avons pas le courage de nous attaquer aux causes principales du déséquilibre fondamental du budget et si, d'autre part, nous ne réussissons pas à développer une politique vigoureuse de relance conjoncturelle. Le déséquilibre fondamental de nos finances publiques tient essentiellement à la subvention par l'Etat de certains secteurs déficitaires de notre économie, comme les charbonnages ou les chemins de fer, aux faiblesses de l'organisation actuelle de la Sécurité sociale (particulièrement du secteur de l'assurance-maladie), un manque de méthode dans la réalisation des dépenses publiques d'investissement et, enfin, au déséquilibre des finances communales.

Depuis la guerre, l'ensemble des interventions et des subsides directs et indirects dans le cadre de la politique charbonnière représente près de 50 milliards. La situation du marché charbonnier impose une action immédiate ; les stocks de charbon dépassent actuellement 6.500.000 tonnes. On ne peut continuer à subsidier à fonds perdus les exploitations non viables. Un redressement doit se faire sans distorsions graves et sans drames sociaux. Les interventions de la CECA ainsi que celles de l'Etat seront mises à profit pour réaliser la réadaptation des travailleurs qui seront touchés par des fermetures. L'assainissement du secteur charbonnier ne se résume évidemment pas dans la fermeture des puits ou des charbonnages non viables. Il appelle aussi, qu'avec la collaboration du Conseil national des charbonnages et en se basant sur les mesures préconisées par les rapports des experts, on réalise au plus tôt les fusions justifiées, la rationalisation de l'activité et la mise en exploitation des réserves de Campine qui permettront

d'abaisser le prix de revient moyen de nos charbons et de stimuler la reprise économique. Le Gouvernement appliquera, spécialement dans le Borinage, une politique audacieuse de reconversion économique.

Pour 1959, l'ensemble des interventions de l'Etat en faveur des chemins de fer grève les budgets ordinaires et extraordinaires d'un montant total d'environ 8.300 millions. Le Gouvernement entend présenter aux Chambres un plan général de réforme destiné à résoudre les problèmes d'ordre financier, économique et technique qui se posent à la SNCB. Tenant compte de l'ouverture prochaine du Marché commun, il poursuivra les objectifs principaux suivants : axer les transports routiers de masse sur l'expansion économique de nos grands centres de production et de distribution, améliorer les voies d'accès de nos ports, renouveler la flotte fluviale, développer notre activité aérienne et résoudre dans un cadre de collaboration internationale les problèmes d'ordre technique et commercial posés par la mise en ligne progressive d'appareils modernes, établir un statut définitif des entreprises de transport en commun.

Une politique ordonnée de travaux publics est nécessaire pour faciliter la relance économique et surtout pour créer et développer l'infrastructure qui s'impose. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de mettre sur pied un programme d'investissements à réaliser dans un délai de dix à quinze ans. En ce qui concerne les voies hydrauliques, la loi visant la mise au gabarit de 1.350 tonnes des principales voies navigables sera intégralement exécutée. La priorité d'exécution restera acquise au canal de Charleroi et au canal de Nimy-Blaton-Péronnes. Le programme décennal en faveur du port d'Anvers sera réalisé à un rythme rapide. Parallèlement, des dispositions seront prises en vue de rendre le port d'Anvers accessible à des navires de tonnage élevé. Les travaux de construction de la nouvelle écluse maritime près de la frontière belgo-néerlandaise seront entamés au début de 1960. L'accord de principe réalisé entre les Gouvernements néerlandais et belge concernant la modernisation du canal de Gand-Terneuzen et la construction d'une nouvelle écluse à Terneuzen sera bientôt confirmé par un traité définitif, ce qui permettra d'accélérer les réalisations en cours et d'en entamer d'autres sur le territoire néerlandais. Un programme de travaux permettra au port côtier de Zeebrugge de jouer pleinement son rôle complémentaire par rapport à nos ports traditionnels. Le fonds des routes continuera partout la modernisation et l'extension du réseau routier. L'autoroute Anvers-frontière allemande sera terminée dans les délais prévus. Immédiatement après, le Gouvernement entamera l'autoroute de Wallonie. En ce qui concerne les travaux communaux, le Gouvernement simplifiera la procédure administrative et accélérera ainsi leur exécution. Il déposera un projet de loi organique sur l'aménagement du territoire.

Les 123.000 dossiers de dommages de guerre restant à examiner seront traités avant la fin 1959.

Pays de libre entreprise, la Belgique entend, dans les conditions nouvelles, rester fidèle à cette liberté qui lui a donné un niveau de vie particulièrement élevé. L'entrée de notre pays dans le marché européen lui ouvre de vastes perspectives, comme celle de pouvoir s'orienter vers des productions en série et plus évoluées, de plus haute valeur spécifique, incorporant plus de main-d'oeuvre qualifiée. Mais cette révolution économique nécessitera des mesures adéquates, notamment dans le domaine des fusions et de la rationalisation des entreprises, des investissements et de l'infrastructure.

Au point de vue structurel encore, une attention particulière sera donnée au problème des zones de développement et de reconversion lié, jusqu'à un certain point, à la suppression des subventions à divers secteurs. Deux zones test avaient été choisies par le Gouvernement précédent : d'une part le Borinage et, d'autre part, le Hageland et le sud de la Campine anversoise.

D'autres régions du pays verront leurs problèmes examinés et résolus avec l'aide des pouvoirs publics, notamment celles qui sont caractérisées par le chômage structurel en Flandre ou qui souffrent, comme le Luxembourg, d'un exode de la population.

L'effort d'exportation sera développé dans tous les domaines. En Europe, la Belgique déjà engagée dans la réalisation de la Communauté Economique Européenne, poursuivra son action en faveur de la création d'une zone de libre échange s'étendant à dix-sept pays. Hors Europe, et surtout dans les pays en voie de développement, une prospection systématique des marchés sera encouragée. L'exportation des produits des entreprises moyennes et petites fera l'objet d'une attention particulière.

Le Gouvernement veut la promotion, dans la liberté, de toutes les catégories de professions indépendantes. Dans le domaine social, il réalisera dans le régime de la pension des indépendants, les réformes législatives nécessaires, exécutera, en ce qui concerne le logement, un programme adapté aux besoins spécifiques des indépendants et élaborera une législation souple et progressive en matière de repos hebdomadaire dans les secteurs qui le désirent. Son activité, dans le domaine économique, visera à accroître la productivité des petites et moyennes entreprises, par la rationalisation et la coopération. Il instaurera dans un programme coordonné, une plus grande efficacité de la formation professionnelle, une législation d'établissement devenue indispensable à cause du Traité de Rome, et de nouvelles possibilités de crédit. Enfin, le Gouvernement collaborera activement avec les organismes professionnels et interprofessionnels les plus représentatifs.

Le Gouvernement remédiera à la situation sérieuse de l'agriculture et de l'horticulture par une politique appropriée à court et à long terme. Le déséquilibre dangereux entre les productions végétale et animale fut déjà combattu sous le Gouvernement précédent ; l'évolution dans le secteur laitier et dans celui de la production de viande sera suivie de près jusqu'à complet assainissement. Le volume de la production doit être lié aux besoins. L'exportation de spécialités pour lesquelles sont réunies des conditions techniques et économiques favorables et auxquelles s'offrent des débouchés à l'intérieur ou à l'extérieur du Marché commun, sera encouragée. L'agriculture belge s'imposera dans le Marché commun par l'amélioration de son pouvoir concurrentiel. L'augmentation de la productivité et la diminution des coûts de production seront assurées par des réformes de structure et par des efforts tant sur le plan technique qu'économique. La politique des prix agricoles du Gouvernement aidera les agriculteurs et les horticulteurs à obtenir une existence digne et un juste salaire de leur travail. Etant donné les changements intervenus dans le rapport production-besoins, le Gouvernement ne liera plus les possibilités d'exportation à des critères exclusivement basés sur des considérations de prix étrangères à l'agriculture. Les besoins sociaux des agriculteurs préoccupent également le Gouvernement. Notre politique agricole doit être globale. Elle ne peut s'arrêter aux seuls besoins du moment, mais doit être en même temps axée sur l'avenir. Le Gouvernement recherchera les solutions adéquates pour remédier à la crise particulièrement grave qui frappe notre pêche maritime moyenne et surtout notre pêche côtière.

Le Gouvernement désire conclure par un appel qui exprime sa conviction profonde. Nous sommes parvenus, membres de l'opposition associés aux membres de la majorité, dans le cadre de nos partis respectifs, à dépasser les habitudes mentales et sentimentales créées par le différend sur la Question scolaire, sans que les uns et les autres aient pu garder l'impression de concessions blessantes ou d'abandon de leurs principes. Il nous reste, et chacun de nous doit s'y employer, à obtenir la pacification profonde que nous avons voulu réaliser entre les divers groupes de citoyens.

Pourquoi hésiterions-nous à vous demander, à tous, de faire le même effort chaque fois que nous nous trouverons en présence d'une question engageant fondamentalement l'avenir du pays, mais que nos bonnes volontés rassemblées doivent parvenir à résoudre ? Il y aura toujours assez de légitimes différences pour justifier nos groupements respectifs, mais n'y a-t-il pas assez de grands problèmes où se trouve engagé notre avenir pour justifier nos rapprochements ?

Nous avons tous fait l'expérience du Gouvernement et celle de l'opposition. Nous savons bien le rôle que nous pouvons jouer à l'une ou l'autre place. Le Gouvernement ne demande pas à l'opposition de manquer de vigueur ou de vigilance. Il demeurera plus attentif à ses suggestions. A ceux qui lui offrent leurs concours, comme à ceux qui exerceront sur lui le bienfaisant contrôle qu'exigent nos institutions démocratiques, le Gouvernement, tel est son profond souhait, demande de faire preuve d'un esprit vraiment nouveau.

